Lancement des cours HELP, Conseil National des Barreaux
10 mars 2018

Mesdames et messieurs

Je vous souhaite la bienvenue au lancement de ces deux nouveaux cours « protection des données et vie privée » et « entreprises et droits de l'homme » développés par le réseau Human right education for legal professionnals (HELP).

Magistrat chargé du développement des actions de coopération en particulier au pénal au sein du département international de l'Enm, J'ai l'honneur de représenter ici mon directeur.

Je remercie les organisateurs de m'avoir invitée et tout particulièrement Eva Pastrana qui dirige Help et que je suis très heureuse de connaître depuis plus d'un an maintenant et dont l'aide est toujours précieuse.
Mes remerciements également au conseil national des barreaux qui nous accueille aujourd'hui et avec lequel l'ENM travaille, je rappelle à ce titre que des formations et séminaires dispensés par l'ENM sont ouvertes aux avocats.
Je remercie également les tuteurs de ces deux cours, Monsieur le Conseiller d'Etat Jean-Luc Sauron et Me Josquin Legrand que j'ai plaisir à retrouver.
Je tiens également et chaleureusement à saluer les experts internationaux ainsi que les équipes techniques pour leur travail dans la réalisation de ces e Learning dont je sais et salue l'ampleur des travaux.

Vous le savez, ces cours ont été développés grâce au financement de l'Union européenne. Ils s'inscrivent dans le Programme européen du Conseil de l'Europe de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit "HELP", qui soutient les Etats membres du Conseil de l'Europe dans la mise en œuvre des standards européens des droits de l'Homme, ce qui est toujours bon à rappeler en cette période troublée.

Vous le savez également, le Programme HELP vise aussi à renforcer, dans les 47 Etats membres du Conseil de l'Europe le réseau d'écoles nationales de la magistrature et de barreaux, y compris ceux de l'Union européenne.

L'école nationale de la magistrature est évidemment l'un de ces instituts. L'ENM inscrit en effet résolument son action de formation en Europe et à l'international et ce, depuis sa création en 1958.

Au visa notamment de l'article 14 de la Charte des droits fondamentaux selon lequel « toute personne a droit à l'éducation, ainsi qu'à l'accès à la formation professionnelle et continue », les états membres du Conseil de l'Europe, la France la première, réfléchissent à ce sujet qui prend une tournure particulière lorsque l'on s'adresse aux professionnels du monde judiciaire.

Je ne peux parler au nom des avocats, vous me permettrez de prendre l'exemple du magistrat de l'ordre judiciaire et de penser qu'il existe des similarités très fortes sur cette question.

Le magistrat est en effet un professionnel qui, à la suite d'une sélection et d'une formation dédiées, doit a priori être en mesure de délivrer un savoir-faire et être doté d'un savoir-être, à ce point

spécifiques que ses prérogatives lui sont conférées par la loi et ses décisions susceptibles d'être exécutées par la force publique.

Rappelons la technicité que requiert l'exercice de cette profession aux mille fonctions. Sont ainsi déterminés les enjeux de la formation professionnelle du magistrat, qu'il exerce ou non en juridiction, quelle que soit sa situation hiérarchique, et qui fait le choix d'assumer au quotidien une responsabilité singulière, aux yeux de tous, aux siens en premier.

Dans son discours aux auditeurs de justice de la promotion 2018, Olivier Leurent, magistrat et directeur de l'ENM, rappelait ainsi ces fondamentaux qui poursuivent le magistrat tout au long de sa carrière : *« Vous le savez, par l'interprétation qu'il fait de la Loi, le magistrat est source de droit et, à ce titre, il participe à la définition du bien commun, avec pour seule légitimité, sa compétence et son éthique. »*

L'humilité à laquelle cette profession oblige requiert aujourd'hui de la part du magistrat, mais aussi des instances au nom de qui il exerce, du temps de formation. C'est sans doute le défi oublié aujourd'hui, dans un contexte rarement favorable au plein effectif et aux piles de dossiers raisonnables. La France est, hélas, l'un des pays les plus mal lotis à ce sujet et là. Vous me permettrez d'affirmer que cette problématique touche tous les professionnels du droit, et de rappeler de surcroît que le magistrat - et sans doute aussi l'avocat, est également le formateur de ses pairs.

Les supports que vous présente HELP aujourd'hui ont l'intérêt de vous permettre d'user comme vous le pouvez de ce temps de formation.

Car il faut en effet du temps pour s'approprier et consolider son habitus juridique, alors qu'évolue la règle, se développent de nouveaux contentieux qui changent les méthodes de travail. Pour le magistrat, le renouvellement de son métier et celui de ses collaborateurs, la nécessité de disposer d'outils adaptés aux sujets qu'il a la charge d'instruire ne peuvent pas plus être occultés.

L'adoption et le respect de standards européens transcendant les systèmes nationaux, l'acculturation à l'autre, quel qu'il soit, au-delà de la barrière de la langue et du système juridique sollicité, sont encore des défis auxquels il est quotidiennement confronté. Cet habitus peut du reste évoluer : un détachement, une mise à disposition dans une instance autre qu'une juridiction, la nomination au sein d'un futur parquet européen ou dans une juridiction pénale internationale sont autant d'exemples obligeant le magistrat à découvrir, voire à créer de nouveaux paradigmes, parfois plus encore qu'en changeant de fonction au sein de son système national. Il est en de même probablement pour les conseils, souvent amenés à traiter des dossiers comprenant un élément d'extranéité ou à exercer pour le compte d'entreprises ou au sein de juridictions qui ne sont pas celles de son pays.

La diversité des professionnels de justice à former ainsi que l'exploitation des compétences de ceux qui embrassent ces métiers sont sans doute aussi l'un des défis les plus prégnants aujourd'hui: 30 % des auditeurs de justice (magistrats en formation) de la promotion 2018 ont ainsi eu un parcours professionnel antérieur avant d'intégrer l'ENM et ce mouvement va croissant ; 8 089 nouveaux conseillers prud'hommes français y reçoivent actuellement et jusqu'en avril 2019 une formation, dispensée en partie grâce au support du e-Learning ; près de 6 000 magistrats et professionnels du

monde judiciaire étrangers (européens et non européens) ont également bénéficié d'une action de formation en 2017 orchestrée par l'ENM, quel que soit le système juridique concerné.

Rappelons encore que la coopération, ou la technicité de certains contentieux suppose un langage qui transcende les règles nationales et les fonctions - d'où la diversité des intervenants sollicités et parfois le mélange des publics, afin de délivrer une formation de qualité.

Le point culminant de ces défis de la formation ? Sa nécessaire professionnalisation. C'est la place première et évidente des instituts de formation judiciaires nationaux qui, à l'instar de l'ENM et je le pense des centres de formation des avocats, se doivent d'être bien autre chose que des académies, mais bien des écoles d'application.

L'anticipation et l'émulation constantes ainsi que la recherche de méthodes pédagogiques les plus pertinentes sont des fondements d'action auxquels se réfère l'ENM et que l'on retrouve, par exemple, au sein du Réseau européen de formation judiciaire (REFJ) que l'ENM a contribué à créer en 2000 comme au sein du réseau HELP émanant du Conseil de l'Europe, partenaire essentiel de l'ENM dans la mise en œuvre de projets de formation, quelle que soit la thématique envisagée.

Cette évidente nécessité de la formation professionnelle doit être constamment défendue. C'est ainsi que le 8 novembre 2017, les membres de l'Organisation internationale pour la formation judiciaire (IOJT), composée de 129 institutions de formation judiciaire représentant 79 pays, ont adopté à l'unanimité la Déclaration des principes de la formation judiciaire. Cette déclaration - portée initialement par l'ENM - affirme le principe selon lequel « La formation judiciaire est essentielle pour garantir un haut niveau de compétence et de performance. La formation judiciaire joue un rôle fondamental pour garantir l'indépendance de la justice, l'État de droit et la protection des droits de tous » (art. 1er).

Cette déclaration doit se traduire quotidiennement et de la manière la plus efficiente pour chacun de ceux qui, en conscience, exercent une profession qu'ils ont eux-mêmes choisie, comme vous tous présents aujourd'hui.

Je vous souhaite donc de trouver ce temps d'approfondir vos compétences grâce au support que met à votre disposition le réseau HELP ainsi qu'une matinée d'échanges riches et fructueux.

Je vous remercie de votre attention.

Marie Compère,
Magistrat, Chargé de mission
Département international
Ecole Nationale de la magistrature